



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 46729

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inquiétudes de l'Association des anciens combattants et résistants du ministère de l'intérieur (AACRMI) quant à l'attribution de la campagne simple au bénéfice des forces de police envoyées en appui de l'armée pendant la guerre d'Algérie. Elle lui rappelle que dès le commencement de la rébellion les compagnies républicaines de sécurité ont été envoyées en Algérie, ces policiers furent placés sous commandement militaire jusqu'à la fin du conflit et intégrés dans le dispositif de l'armée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des membres des forces de police partis en mission en Algérie.

Texte de la réponse

Le droit aux bénéfices de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les services effectués en temps de guerre. Ces bonifications, qui figurent sur les états signalétiques et des services des militaires, sont déterminées par leur autorité hiérarchique et attribuées uniquement, conformément aux dispositions dudit code, aux personnels ayant participé à certaines opérations, en fonction des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont déroulées ; tous les fonctionnaires anciens combattants n'en bénéficient donc pas automatiquement. La notion de bonification de campagne étant attachée au statut de militaire, l'attribution d'un tel avantage aux membres des unités de police ou des compagnies républicaines de sécurité (CRS) qui, contrairement aux unités de gendarmerie, sont des unités civiles, supposerait une modification de ce concept et se heurterait à plusieurs difficultés. Toutefois, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser que l'examen des possibilités d'étendre les bonifications de campagne aux policiers affectés en Afrique du Nord relève également, en partie, du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique qu'il a saisi du dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46729

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3421

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5609